



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# **Sécheresse**

## **Evolution de la sécheresse**

### **Les bassins Moselle, Meurthe et Saône du département des Vosges en crise**

**Le Préfet des Vosges a décidé de placer les bassins de la Saône, de la Moselle et de la Meurthe au niveau « crise » sécheresse.**

La sécheresse continue de s'aggraver de manière rapide et exceptionnelle, ce qui conduit à un renforcement des mesures de restrictions, en activant le niveau « crise » sur les bassins de la Saône, de la Moselle et de la Meurthe ; une situation inédite, dont chacun doit prendre la mesure. Le bassin de la Meuse reste au niveau « alerte renforcée ».

**Tous les usagers, particuliers, collectivités et professionnels (entreprises, secteurs agricoles) doivent prendre conscience de la situation et restreindre davantage leur consommation en eau. La préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous.**

La sécheresse actuelle est caractérisée par sa précocité et son intensité. Le déficit pluviométrique global qui perdure depuis plusieurs semaines a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau dans les bassins versants de la Moselle, de la Meurthe, de la Saône dans le département des Vosges.

Cette situation préoccupante est celle observée en septembre lors de fortes périodes d'étiage. Ce déficit a pour conséquence, notamment, un assèchement sévère et inédit des sols, une atteinte irréversible sur la biodiversité aquatique et il fait désormais peser un risque de rupture

d'alimentation en eau potable sur un certain nombre de communes vosgiennes, notamment sur le massif.

Les prévisions météorologiques restent défavorables pour les deux semaines à venir, avec la persistance d'un temps chaud et sec, voire caniculaire. Et, même si des précipitations significatives intervenaient dans les semaines à venir, elles ne permettraient pas de combler rapidement le déficit accumulé.

Dans ces conditions, et malgré les efforts consentis par l'ensemble des usagers et les restrictions et sensibilisations déjà émises depuis le 30 mai 2022, Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges, a décidé de placer chacune les zones d'alerte « Saône amont » et « Moselle amont - Meurthe » au plus haut niveau (4 sur 4), le niveau « crise ».

Ce niveau n'avait jamais été atteint dans le département depuis la mise en place des niveaux d'alerte en 2011. Il manifeste la gravité de la situation.

Cette décision fait suite à la réunion du comité départemental ressource en eau, présidé par le préfet, le 29 juillet 2022.

Les arrêtés préfectoraux renforcent provisoirement les mesures de restrictions concernant les usages de l'eau **sur les bassins Moselle, Meurthe et Saône** du département des Vosges. Dans une logique de solidarité, ils demandent ainsi des efforts supplémentaires à tous les usagers : particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles ou encore exploitants de centrales hydroélectriques.

Ils généralisent les interdictions. Parmi les mesures de restriction, on peut retenir notamment (se reporter aux arrêtés pour le tableau détaillé des mesures) :

- l'interdiction du remplissage des piscines et bains à remous à usage privé,
- l'interdiction de laver les véhicules, sauf impératif sanitaire ;
- l'interdiction de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades, sauf raison sanitaire ou sécuritaire ;
- l'interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et les espaces verts publics ou privés ainsi que les terrains de sport ;
- l'interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h ; seul un arrosage manuel ou par récupération des eaux de toiture est autorisé ;
- l'interdiction de remplir les plans d'eau
- l'interdiction d'irriguer les cultures
- l'interdiction de réaliser des travaux et rejets dans les cours d'eau

Toutes ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Les contrevenants s'exposent à des amendes de 1 500 euros à 3 000 euros en cas de récidive. Des contrôles seront réalisés.

Les arrêtés et le détail des mesures sont consultables sur le site internet de la préfecture et auprès des mairies des communes.

Ce passage inédit en crise met également en évidence la nécessité d'adapter durablement les pratiques.

Notre climat évolue. Jusqu'à présent, la France était un territoire au climat tempéré qui ne manquait pas d'eau ; cette situation est définitivement en train de changer.

Les territoires sont dans une phase de transition qui doit faire l'objet d'une réelle prise de conscience en vue de l'adoption de mesures d'anticipation (récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation, évolution des usages et des consommations, etc) et plus seulement de mesures de gestion de crise. L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

Les données sur la situation hydrologique et la sécheresse peuvent être consultées sur les sites :

- de la DREAL GRAND EST :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/etiage-secheresse-r244.html>

- PROPLUVIA :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

La sécheresse s'intensifiant, les risques d'incendie de la végétation augmentent également fortement. Un mégot ou un barbecue mal éteint, une étincelle lors de travaux ou des feux d'artifice peuvent être à l'origine d'un feu dans l'herbe et les broussailles. Il est indispensable que nous soyons tous responsables et vigilants face à ce risque.

